

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20230503-2023-011-DP-AR
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023



**Décision du Président n° 2023-011-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : CESSION D'UN LOT DE CHAISES À Mr FOUQUET Dominique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant que suite à la vente de l'immeuble 56 route de Rouen, la Communauté d'Agglomération Saumur Val De Loire perd son lieu de stockage ;

Considérant que, le lot de chaises a été proposé à la vente aux enchères sur la plateforme AGORASTORE et que Mr FOUQUET Dominique a fait une offre d'achat pour un montant de 830 Euros TTC ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de céder pour 830 Euros TTC, ce lot de chaises dont elle n'a plus l'utilité ;

D E C I D E :

- DE CÉDER, en l'état, le lot de chaises à Mr FOUQUET Dominique pour un montant de 830 Euros TTC.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le **03 MAI 2023**

Date de télétransmission le :



Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de notification (le cas échéant), le

Jackie GOULET-CLAISSE